

## Newsletter Caf de la Haute-Marne - Partenaires

OCTOBRE 2020 - NUMÉRO 11 |

Avec la Newsletter Partenaires, nous vous informons régulièrement des dernières mesures mises en place par la Caf. N'hésitez pas à partager ces informations !

*Retrouvez la lettre partenaires sur le [Caf.fr](http://Caf.fr) rubrique Partenaires*

### Pension alimentaire impayée ? La Caf peut devenir l'intermédiaire des parents

Depuis le 1/10/2020, la Caf propose un nouveau service aux parents séparés dont la pension alimentaire n'est pas payée ou partiellement payée. Elle peut **désormais devenir l'intermédiaire entre les deux parents pour faciliter le versement de la pension et préserver l'intérêt des enfants.**

La Caf collecte automatiquement la pension auprès du parent qui doit la payer et la verse tous les mois au parent qui doit la recevoir. Cette possibilité d'intermédiation financière est pour l'instant réservée aux situations d'impayés de pension alimentaire. A noter qu'à compter de janvier 2021, tous les parents pourront confier à la Caf ce rôle d'intermédiation, même en l'absence d'impayés.

Pour les parents, l'intermédiation financière :

- permet de prévenir et d'éviter des tensions ou conflits avec l'autre parent et facilite ainsi l'éducation et le développement des enfants,
- sécurise chaque mois le versement de la pension alimentaire,
- réduit le risque de pension alimentaire impayée ou partiellement payée.

#### Comment accéder à ce service ?

- ♦ Vous êtes allocataire de la Caf : connectez-vous à l'Espace « Mon Compte » sur le site [caf.fr](http://caf.fr) (rubrique Simuler ou demander une prestation), pour compléter votre demande en ligne. Vous pourrez transmettre directement vos pièces justificatives, sans avoir besoin d'envoyer un courrier.
- ♦ Vous n'êtes pas allocataire de la Caf : téléchargez le formulaire sur le site [caf.fr](http://caf.fr) (rubrique services en ligne/faire une demande de prestation/enfants/). Vous devez le compléter et l'adresser à la Caf dont vous dépendez avec les pièces justificatives obligatoires.



PENSION  
ALIMENTAIRE



LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS





## L'Allocation Journalière Proche Aidant

Depuis le 30/9/2020, une nouvelle prestation a été créée : l'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA).

Instaurée par la loi n°2019-1446 du 24/12/2019, cette allocation vise à **soutenir financièrement les personnes cessant ou réduisant temporairement leur activité professionnelle pour s'occuper d'une personne en situation de handicap ou affectée par une perte d'autonomie d'une particulière gravité.** Il s'agit d'un droit individuel de 66 jours, sur l'ensemble de la carrière professionnelle. La demande d'AJPA peut être faite via une téléprocédure sur [caf.fr](http://caf.fr).

## La Réforme des Aides au Logement

La réforme des Aides au logement **entrera en vigueur le 1/1/2021.** Cette réforme permettra le calcul des aides au logement sur la base des ressources des douze derniers mois glissants. Ce mode de calcul ajustera ainsi l'aide en fonction des revenus des allocataires, en temps réel.

Environ 15 000 allocataires bénéficient d'une aide au logement en Haute-Marne.



Cette réforme a pour objectif de :

- Prendre en compte des données plus récentes et plus fiables sur la situation des allocataires, permettant d'ajuster le montant de l'allocation logement au moment de vie de l'allocataire,
- Sécuriser les paiements grâce à l'acquisition automatique des ressources mensuelles auprès des partenaires,
- Simplifier les démarches des usagers.

Un Webinaire sera proposé d'ici la fin d'année pour présenter cette réforme et ses impacts pour les usagers.

### Le saviez-vous ?

La Caf de la Haute-Marne est présente sur les réseaux sociaux **Facebook, Twitter, LinkedIn !**

Vous souhaitez être informés sur l'actualité de la Caf, les appels à projet, les nouvelles réglementations... **Abonnez-vous en quelques clics !**



## Le renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires RSA

Dans le cadre du partenariat entre la Caf, Pôle Emploi et le Conseil départemental sur la gestion du RSA, une expérimentation a été mise en place depuis le mois de septembre pour permettre une **orientation directe des nouveaux bénéficiaires de RSA vers Pôle Emploi pour un accompagnement professionnel.** L'objectif de cette démarche est de réduire le délai entre l'ouverture de droits au RSA par la Caf et le démarrage d'un parcours d'accompagnement du nouveau bénéficiaire de RSA.

Pour réduire le délai d'orientation et pour les seuls bénéficiaires proches de l'emploi, la Caf transmet désormais directement la liste des nouveaux bénéficiaires de RSA à Pôle Emploi. Une évaluation de cette expérimentation sera réalisée d'ici la fin d'année.

## Webinaire RIASF : merci pour votre participation !

Suite au Webinaire de présentation des aides financières individuelles versées par la Caf, vous pouvez retrouver toutes les informations en ligne, sur [caf.fr](http://caf.fr), rubrique Partenaires, onglet Partenaires locaux / Règlement intérieur d'Action Sociale 2020.

Les demandes d'aides peuvent être adressées à l'adresse suivante :

**[aides-individuelles@caf52.caf.fr](mailto:aides-individuelles@caf52.caf.fr)**

